

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 18/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

WOLFHUGEL

4 RUE HEYLER
67720 Hœrdt

Références : 0006701805/DB/AG
Code AIOT : 0006701805

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/07/2024 dans l'établissement WOLFHUGEL, implanté 40 RUE DE L'ÉTRIER 67720 Hœrdt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WOLFHUGEL
- 40 RUE DE L'ÉTRIER 67720 Hœrdt
- Code AIOT : 0006701805
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société WOLFHUGEL était une entreprise de charpentes, escaliers et balustrades.
Elle a cessé son activité le 01 janvier 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R 512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation d'activité de la société WOLFHUGEL est datée du 01 janvier 2021. Elle fait suite au départ en retraite de l'exploitant.

La mise en sécurité du site anciennement exploité par la société sus-nommée est réalisée.

Le site de l'installation, constitué des parcelles n° 6 et 127 de la section 4 du cadastre de la commune de HOERDT (67), est dans un état tel qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R 512-39-1
Thèmes : Risques accidentels, Mise à l'arrêt avant le 01/06/2022
Prescription contrôlée : Modifié par Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 - art. 6 I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site, déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : La cessation d'activité de la société WOLFHUGEL est datée du 01 janvier 2021. Elle fait suite au départ en retraite de l'exploitant. L'ensemble des installations de traitement de bois, notamment la cuve de traitement de 3 000 L et la réserve de produit de traitement de 1 800 L, ont été retirées en janvier 2021. Les déchets et produits liés à l'activité ont été évacués. Les produits résiduels de traitement Sarpalo 860 ont été éliminés par Tredi. Les bordereaux de suivi ont été transmis à l'inspection. Le site de la société sus-nommée est entièrement clôturé. La mise en sécurité du site est réalisée. Le site de l'installation, constitué des parcelles n° 6 et 127 de la section 4 du cadastre de la commune de HOERDT (67), est dans un état tel qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Type de suites proposées : Sans suites